

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2016

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le mardi 12 juillet 2016 à 20h.00 sous la présidence du Maire, Yannick HERBET.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Virginie LE BERRIGAUD, Géry HERMANT, Gilberte BOITTIAUX, Yvon CIMBE, Aurélie HUET, Magalie BANSE, Laure BOUBET, Jean-Luc COUTEAU, Michel SCARCIA, Jean-Marie BACQUET, Claudine CASIEZ, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT.

Absents excusés : Lydie DEPREUX, Sylvain SAKALOWSKI, Adrien PARMENTIER (procurations données respectivement à Géry HERMANT, Yvon CIMBE, Virginie LE BERRIGAUD).

Absente : Amélie LEQUET

-=-=-

Le Conseil Municipal autorise en premier lieu le Maire à inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016 fait l'objet de deux observations :

-Laurye LALLEMANT note que mention n'est pas faite de la position d'Yvon CIMBE sur le tract portant sur le Centre Social l'Escale ; ce dernier confirme son accord.

-Jean-Marie BACQUET tient à préciser que c'est lui a qui proposé la piste d'un local existant pour accueillir (éventuellement) un médecin.

1) Indemnité pour le gardiennage de l'église

La réglementation en vigueur prévoit l'octroi d'une indemnité aux personnes chargées du gardiennage des églises communales ; à Beauvois en Cambrésis c'est l'Abbé DELAETER qui perçoit cette indemnité.

Le montant 2016 est le même que celui des trois années précédentes, à savoir 474,22 €.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'attribution de ladite indemnité.

2) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 est sollicité par la CAF du Nord afin de modifier l'action LAEP « L'île aux enfants » portée par le Centre Social l'Escale et obtenir ainsi un financement supplémentaire (gain de 6 600 € en 2016 et en 2017).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.

3) Règlement intérieur des cantines scolaires

L'instauration d'un règlement intérieur des cantines scolaires devient nécessaire pour acter le mode de fonctionnement de ces deux services municipaux.

Préparés en concertation avec le personnel enseignant les documents joints en annexe détaillent les devoirs et obligations des utilisateurs (les enfants et leurs parents), du personnel municipal et des encadrants.

Ce règlement intérieur, une fois adopté par le Conseil Municipal, sera signé par le Maire et par les parents.

Yannick HERBET ajoute que ce règlement intérieur répond à un souci de formalisation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4) Modification de la délibération adoptée le 5 avril 2016 relative à la création de postes au sein du personnel communal

Le Maire rappelle que le 5 avril dernier le Conseil Municipal a décidé la création de trois nouveaux postes à temps complets.

Cette délibération a fait l'objet d'un courrier d'observations du Sous-Préfet de Cambrai qui sollicite son retrait et sa réécriture, estimant que la création de poste ne peut avoir pour seul but d'assurer le déroulement de carrière des fonctionnaires mais doit résulter d'un véritable besoin de la collectivité, répondre à un intérêt public ou contribuer à une meilleure organisation du service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal annule la délibération du 5 avril dernier incriminée et la remplace par une autre mentionnant l'intérêt pour la collectivité à créer ces 3 postes.

5) Nouveau régime indemnitaire du personnel communal

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale sous réserve notamment que son montant ne dépasse pas le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Il s'intitule RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) et est composé de deux parties :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale

-le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires des cadres d'emploi suivants :

-attachés territoriaux

-adjoints administratifs territoriaux

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du RIFSEEP au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat (les arrêtés concernant les agents de maîtrise et adjoints techniques n'ont pas encore été publiés)

A noter que les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés.

*Mise en place de l'IFSE

1) Le principe

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes et fonctions au vu des critères professionnel suivants :

- .Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- .Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- .Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels maxima plafonds	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour Nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie..	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise Fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ...	20 400 €	11 160 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non Logé	Logé pour Nécessité absolue de service
Groupe 1	Comptable, marchés publics, Urbanisme, élections, ressources humaines	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) ; l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2016.

***Mise en place du C.I.A.**

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et des Secrétaires de Mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable Plusieurs services, .	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ..	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise Fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ..	3 600 €

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, élections, ressources humaines	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ..	1 200 €

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) ; l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2016.

***Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
.l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
.l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

.l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement)
.les dispositifs d'intéressement collectif,
.Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
.les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ..)
.la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000.815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'instauration du RIFSEEP pour les grades d'attaché territorial et d'adjoint administratif territorial.

6) Convention actant la participation de NOREADE au financement de l'étude complémentaire loi Barnier

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement, avec extension, du Centre d'exploitation NOREADE, une étude complémentaire dite loi BARNIER est nécessaire afin de réduire la bande d'inconstructibilité de 75 mètres ; cette étude sera incluse dans les démarches engagées par la commune pour l'élaboration de son PLU.

En contre-partie NOREADE indemniser la commune de Beauvois en Cambrésis à hauteur de 4 770 € TTC.

Ce montage financier doit être officialisé par une convention de participation qui sera signée par le Maire de Beauvois en Cambrésis et le Directeur Général de NOREADE.

Adopté à l'unanimité.

7) Extension du Colombarium

L'espace cinéraire aménagé dans l'enceinte du cimetière est composé actuellement de cavurnes de deux colombariums et d'un jardin du souvenir ; l'installation de ces divers éléments s'est opérée progressivement en fonction des demandes.

Plus aucune case n'étant disponible dans les colombariums, l'achat d'un nouveau bloc de 6 cases s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à réaliser cette opération qui nécessitera une modification du budget ainsi d'y inscrire les crédits.

Le Maire ajoute que l'installation sera effectuée par le personnel de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide l'achat de ce troisième colombarium.

8) Attribution des travaux portant sur la création d'une deuxième issue à l'église

Le Conseil Municipal a confié le 6 juin dernier à Christophe WANESSE l'installation de la porte mais n'a pris aucune décision pour les travaux de gros œuvre (perçage de l'ouverture, création de la rampe d'accès, installation d'un garde-corps).

Un devis a été obtenu pour la seule fourniture d'un garde-corps à hauteur de 3 375 € faisant chuter la proposition de Camille RENARD (pour les autres prestations) à 9 457,20 € contre 10 846,34 € pour celle de Philippe DELACOURT.

Yvon CIMBE précise que les services de la DDTM sont susceptibles d'accorder une dérogation permettant d'éviter la réalisation de ces travaux ; réponse sera donnée courant septembre prochain.

9) Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour la création d'une deuxième issue à l'église

Le Conseil Départemental du Nord vient de définir sa politique « aménagement du territoire » composée de 3 dispositifs :

- l'aide départementale aux Villages et aux Bourgs
- le partenariat sur les projets territoriaux structurants
- l'ingénierie territoriale

Le premier volet, destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, permet d'accompagner des projets d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics.

Le taux maximal de financement varie selon la commune (de 30 % à 50 %) en fonction de trois indicateurs : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

La création d'une deuxième issue à l'église étant éligible à cette politique, il conviendrait de solliciter ce soutien financier du Conseil Départemental du Nord ; si la dérogation évoquée ci-dessus était accordée, cette demande de subvention serait annulée.

A noter que cette aide financière est cumulable avec la DETR (obtenue à hauteur de 6 153,80 €).

Adopté à l'unanimité.

10) Mise à disposition de Jacques VANTYGHEM, Brigadier- Chef Principal de Police Municipale, pour les cérémonies organisées à Fontaine au Pire

Il arrive fréquemment, notamment à l'occasion des manifestations patriotiques et autres défilés, que Jacques VANTYGHEM se déplace à Fontaine au Pire pour sécuriser le parcours et encadrer les participants.

L'intéressé évoluant ainsi en dehors de son périmètre légal d'intervention, il conviendrait de passer avec la commune de Fontaine au Pire une convention de mise à disposition prévoyant notamment la couverture des risques par une assurance souscrite par la commune de Fontaine au Pire.

Le Conseil Municipal autorise cette mise à disposition ponctuelle.

11) Opérations d'ordre budgétaires

Yannick HERBET informe l'assemblée qu'avant sa dissolution fin 2013, le SIVOM de Carnières a vendu à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis pour l'Euro symbolique les parcelles cadastrées ZH 120, 124 et 126 qui constituent le terrain d'assiette de la déchetterie de Beauvois en Cambrésis et de la voirie de desserte.

Il s'avère que les écritures de cession n'ont pas été comptabilisées par le SIVOM de Carnières ; il convient donc de les prévoir au budget communal puisque dans le cadre de la répartition des biens du SIVOM, ces terrains ont été alloués à la commune de Beauvois en Cambrésis.

Il s'agit d'opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 6 181,65 €.

Adopté à l'unanimité.

12) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire rappelle que le 6 juin dernier, le Conseil Municipal s'est opposé à l'admission en non-valeur de la somme de 1 406,85 € correspondant à une créance due par Mr et Mme DARCY à la Régie Electrique.

Cette délibération a fait l'objet d'une lettre d'observations du Sous-Préfet de Cambrai considérant son caractère illégal eu égard au jugement du Tribunal d'Instance de Cambrai décidant d'éteindre les créances des intéressés.

Il convient donc que le Conseil Municipal annule sa délibération du 6 juin 2016 et en adopte une nouvelle acceptant cette fois-ci l'admission en non-valeur de cette somme.

Par ailleurs, Mme Sandrine BASQUIN a saisi le Maire de nouvelles demandes d'admission en non-valeur concernant :

- Mr Didier DARRAS pour 392,95 € (Régie Electrique)
- Mr Vincent FOVEZ pour 100,00 € (Classe de neige)
- Mr Yannick GABET pour 512,97 € (Régie Electrique)

Géry HERMANT s'étonne que l'on sollicite l'avis du Conseil Municipal alors que cette décision s'impose à lui.

Yannick HERBET rappelle que l'admission en non-valeur n'est pas une extinction de dettes mais une simple formalité comptable qui permet d'optimiser la vérité des comptes ; l'admission en non-valeur n'empêche pas la poursuite des procédures de recouvrement des dettes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces diverses admissions en non-valeur.

13) Régie Electrique : situation de Mr Régis LEBEZ

Mr Régis LEBEZ a été employé par la Régie Electrique Municipale d'Electricité durant de nombreuses années en cours desquelles il a bénéficié des tarifs applicables aux agents d'EDF (la Régie appliquait ces tarifs et se faisait rembourser par EDF).

A compter de 2012, EDF a refusé ce remboursement estimant que Mr LEBEZ ne devrait plus profiter de cet avantage compte tenu de l'évolution du statut des agents EDF.

La Régie Electrique a donc demandé à la SICAE de facturer les consommations de Mr LEBEZ au tarif normal ; ces factures d'un montant global de 5 029,28 € ont été honorées par l'intéressé.

La famille de Mr LEBEZ, étonnées d'un tel revirement effectué du jour au lendemain sera information préalable, sollicite désormais le remboursement différentiel entre tarification normale et tarification « statut agent EDF » soit la somme de 4 790,34 €.

Par ailleurs, la Trésorerie de Caudry sollicite l'annulation partielle de titres de recettes émis de 2008 à 2011 à l'ordre d'EFD pour un montant global de 1 567,23 €, cette somme ayant été réglée par EDF.

Yannick HERBET ajoute que la SEM Beauvois Distrelec a rétabli en Juillet 2014 le tarif agent EDF.

Un large débat s'instaure ensuite.

Le Maire précise qu'il a écrit à deux reprises à Jacques HEGO, ancien Directeur de la Régie Electrique, pour obtenir des informations complémentaires ; aucune réponse n'y a été apportée.

Claudine CASIEZ préconise l'envoi à Jacques HEGO d'un courrier recommandé.

Géry HERMANT estime que l'on demande à la commune de payer pour des erreurs commises antérieurement par la Régie Electrique.

Didier JACQUEMIN évoque le courrier distribué dans la commune il y a quelques mois mentionnant l'importante trésorerie transmise par la Régie Electrique à la commune ; il s'étonne, avec ironie, que ce document ne fasse référence, ni à l'emprunt supporté par la commune durant de nombreuses années encore, ni au dossier de Mr LEBEZ.

Après avoir délibéré longuement, le Conseil Municipal accepte le remboursement à Mr LEBEZ de la somme de 4 790,34 € par 4 voix pour (Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Yvon CIMBE et Sylvain SAKALOWSKI par procuration) 3 voix contre (Claudine CASIEZ, Laurye LALLEMANT, Fabrice DEPREUX) et 11 abstentions.

14) Reversement de subvention au Centre Social l'Escale

La CAF du Nord vient de notifier le montant de sa participation au Contrat Enfance Jeunesse soit 9 533,14 €, somme qui vient d'être versée au profit de la commune.

Certaines des actions inscrites dans ce contrat sont organisées par le Centre Social l'Escale qui doit donc, à ce titre, récupérer les subventions correspondantes d'un montant de 8 666,00 €.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit décider le versement au Centre Social l'Escale d'une subvention de 8 666,00 €.

Adopté à l'unanimité.

15) Subvention à l'association « Not Biot Courtil »

Mr le Maire a reçu une demande de subvention de démarrage du Président de l'association « Not Biot Courtil » destinée à financer les premiers projets (défilé de Ste Anne, jardin partagé ...)

L'octroi d'une aide de 350 € est proposé au Conseil Municipal.

Yannick HERBET informe avoir reçu le Président ; cette subvention appelée à aider l'association ponctuellement sera ensuite examinée chaque année au même titre que celles accordées aux autres associations locales.

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer cette aide de 350 € par 16 voix pour et 2 abstentions (Claudine CASIEZ et Laurye LALLEMANT).

16) Vente de terrain à Mr FAVOT

Mr FAVOT domicilié 86, rue Victor Watremez, est intéressé par l'achat du terrain communal situé à l'extrémité des bâtiments occupés par la Sté « La Cave de Vigne en Verre ».

Ce terrain, couvrant une superficie de 270 m2 environ, a été estimé à la somme de 1 300 €.

Yannick HERBET a été saisi d'une demande identique émanant de Mr Erick MOURANT, Gérant de la « Cave de Vigne en Verre », en vue d'y développer son entreprise.

Selon Jean-Marie BACQUET, le deuxième projet est plus intéressant pour l'économie locale.

Le Maire propose que les deux personnes se concertent avant que le Conseil Municipal prenne une décision.

Claudine CASIEZ suggère que le terrain soit vendu au plus offrant.

Géry HERMANT attire l'attention de l'assemblée sur le caractère inconstructible du terrain situé dans le périmètre des cavités souterraines.

Cette question est ajournée.

17) Lotissement Villa Family : modification de l'emprise du terrain destiné à Mme Audrey GRIERE

Par délibération en date du 24 août 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Mme Audrey GRIERE la dernière parcelle du lotissement Villa Family.

Le découpage de ce lot doit être modifié afin d'obtenir une configuration harmonieuse de la parcelle et d'optimiser les travaux de voirie qui seront réalisés pour achever le lotissement.

Le Conseil Municipal confirme la vente de ce terrain à Mme GRIERE et accepte la modification parcellaire.

18) Suppression de postes au sein du personnel communal

Le Maire informe l'assemblée que la création de trois postes au sein du personnel communal (2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe) induit la suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal ayant émis un avis favorable, il convient désormais que le Conseil Municipal officialise cette suppression par une délibération.

A l'unanimité, l'assemblée décide la suppression de ces 3 postes.

19) Conversion en Euros des primes accordées aux jubilaires fêtant leurs noces d'or ou de diamant

Lors du passage à la monnaie unique européenne, il a fallu convertir en Euro tous les tarifs, allocations ou primes exprimés en Francs.

Il s'avère que les primes accordées aux jubilaires fêtant leurs noces d'or et de diamant ont échappé à cette opération.

Il convient de régulariser la situation en fixant à 76 € la prime pour les noces d'or et à 91 € celle pour les noces de diamant.

Adopté à l'unanimité.

20) Informations diverses

-Dossier LESTRA

La convention opérationnelle liant la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis à l'EPF Nord Pas-de-Calais a été renouvelée jusqu'en 2019 (décision du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016)

Un bureau d'études, mandaté par l'EPF, va prochainement réfléchir sur le devenir du site, étant entendu que les bâtiments occupés par LESTRA devraient être démolis tout en préservant l'entreprise MARPA Services qui occupe une partie de ceux-ci (secrétariat, sanitaires, stockage).

-Réseau d'alerte

Une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture le 16 juin dernier.

Même si la situation s'améliore sous l'effet des efforts fournis depuis 2014, des inquiétudes continuent de peser sur les finances de la commune, essentiellement dues à l'endettement.

Des décisions seront à prendre en 2017, notamment au niveau du chapitre 65 (subventions et participations) qui pèse trop lourdement en section de fonctionnement.

Le remplacement du personnel admis à la retraite sera également à considérer.

Claudine CASIEZ interroge le Maire sur la pérennité de la subvention accordée au Centre Social l'Escale ; ce dernier précise que la subvention 2016 ne variera pas et sera versée avant la fin de l'exercice, pour 2017 son montant sera examiné au même titre que les autres subventions attribuées par la commune.

- Le bulletin municipal, le magazine de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et un questionnaire sur une Mutuelle Santé ont été distribués.

-Yannick HERBET insiste sur la nécessité de faire travailler les commerçants et artisans locaux afin de favoriser la promotion économique et le dynamisme de la commune.

-Géry HERMANT précise que Mme GRIERE est disposée, dans des conditions à définir, à accueillir un médecin dans son futur cabinet.

-Didier JACQUEMIN informe l'assemblée que des mallettes PPMS et des avertisseurs sonores ont été achetés pour chacune des deux écoles où des exercices de secours ont été réalisés.
Il adresse ses remerciements aux personnes ou institutions ayant participé à la semaine de la Prévention Routière.

-En septembre prochain, une réunion spécifique du Conseil Municipal sera consacrée au PLU, en particulier à l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

21) Questions diverses

-Répondant à Jean-Marie BACQUET qui l'interroge sur le rendez-vous qu'il a eu avec La Poste, Yannick HERBET précise qu'une réorganisation interne de La Poste, dûe notamment à la baisse du courrier, va toucher l'ensemble des bureaux de poste du secteur.

Pour Beauvois en Cambrésis, une modification des horaires d'ouverture est à prévoir fin 2016, à savoir du lundi au vendredi inclus de 13h.30 à 16h.45 et maintien du samedi de 9h. à 12h.

-Fabrice DEPREUX souhaite obtenir des précisions complémentaires sur le devenir de la pâture de Mr et Mme DECHERF.

Géry HERMANT précise que les sondages effectués laissent craindre la présence de huit cavités souterraines dans la partie supérieure de la pâture ; seuls des forages pourraient le confirmer mais Mr DECHERF les refuse. La DDTM exigeant des travaux préalables de confortement pour rendre ce terrain constructible, il a été décidé d'abandonner la procédure et de conserver la partie inférieure de la pâture (située à proximité de la Mairie) en zone constructible.

Le site LESTRA pourrait alors être réservé pour l'habitat.

-Fabrice DEPREUX signale que Mme SAINT-LEGER a déposé en Mairie une demande d'emplacement de stationnement pour personne handicapée, restée sans suite à ce jour. Yannick HERBET et Yvon CIMBE n'ont pas le souvenir d'une telle requête , Yvon CIMBE va contacter la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui vient d'effectuer les marquages au sol dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.00 avant que Laure BOUBET offre le verre de l'amitié à l'occasion de son accession à la fonction de professeur des écoles.